

# SEANCE DU 26 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six février à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 20/02/2020, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

**PRESENTS** : M. DEPREZ François – Mme DOYEN-CHAPPE Magali - M. AKA Alain - GROS André - CALIZ Serge – Mmes DURAND Emmanuelle - M. PARIS René – Mmes LAVIGNE Sandrine - COLAS-MARTIN Gaëlle – M. JOST Jean-Marc - Mme MERIC Muriel.

**EXCUSES** : M. MARTINEZ Harold - COMBES Laurent - LOUMAGNE Pierre-Albert .

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. JOST Jean-Marc.

## Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 Décembre 2019 : unanimité

### **OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2019 N° 2020 01**

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme DOYEN-CHAPPE et quitte la salle. Mme DOYEN-CHAPPE donne lecture du compte administratif et des résultats ci-dessous :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	254 341.18		486 212.86	-	740 554.04
Opérations de l'exercice	375 169.11	224 433.11	585 326.07	677 260.63	960 495.18	901 693.74
<b>TOTAUX</b>	<b>375 169.11</b>	<b>478 774.29</b>	<b>585 326.07</b>	<b>1 163 473.49</b>	<b>960 495.18</b>	<b>1 642 247.78</b>
Résultats de clôture	-	103 605.18		578 147.42		681 752.60
Restes à réaliser	-	-			-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	-	103 605.18		578 147.42	-	681 752.60
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>103 605.18</b>	-	<b>578 147.42</b>		<b>681 752.60</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2019
- constate pour la comptabilité, la conformité avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

#### **N° 2020 02**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret N° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret N° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 26/02/2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de SAINT-ELIX LE CHATEAU,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents :

- > titulaires et stagiaires exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP
- > contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP recrutés sur des emplois permanents.

Pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP, les anciennes primes se maintiennent.

Les agents contractuels de droit public devront avoir une ancienneté continue de plus de trois mois pour bénéficier du RIFSEEP

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- \_ attachés territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- \_ adjoints techniques territoriaux ;
- ATSEM

### **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Maintien à titre individuel**

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA).

### **Article 4 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- \_ l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- \_ le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

### **Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	A déterminer pas la structure publique territoriale (cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...)
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (déterminant, fort, modéré, faible, ...)
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser et prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	Connaissances requises	Niveau de connaissance attendu.
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	Risque d'agression physique	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque d'agression verbale	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Exposition aux risques de contagion(s)	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque de blessure	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (très grave, grave, légère, ...)
	Variabilité des horaires	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
	<b>Engagement de la responsabilité juridique</b>	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	<b>Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime</b>	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit
	<b>Gestion de l'économat (stock, par automobile)</b>	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.
	<b>Impact sur l'image de la collectivité</b>	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

L'IFSE peut-être également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et la formation. La modulation repose sur la capacité à exploiter les savoirs et savoirs-faire acquis au cours de l'expérience antérieure ou d'une formation.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- \_ en cas de changement de fonctions ;
- \_ au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- \_ en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

### **Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Les critères retenus pour l'évaluation du CIA sont :

Pour un agent d'exécution :

Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
<b>Prise d'initiative</b>	Prendre la décision nécessaire en réponse à un problème donné (si nécessaire sans recourir au conseil de quelqu'un d'autre)
<b>Respect des consignes et/ou directives &amp; relation avec sa hiérarchie</b>	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
<b>Capacité à travailler en équipe</b>	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
<b>Relation avec le public</b>	Politesse, écoute, neutralité et équité

Pour un agent avec un rôle d'encadrement :

Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
<b>Respect des consignes et/ou directives &amp; relation avec sa hiérarchie</b>	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
<b>Capacité à travailler en équipe</b>	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
<b>Relation avec le public</b>	Politesse, écoute, neutralité et équité
<b>Animer une équipe</b>	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits. Capacité à déléguer

Le CIA est versé annuellement en deux fois, au mois de juin et au mois de novembre.

## **Article 7 : Répartition par groupes de fonction**

Cat.	Groupe	Cadre d'emploi	Intitulé de Fonction	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A2	Attaché territorial	Secrétaire de mairie	32 130 €	5 670 €	37 800 €
C	C1	Adjoint technique adjoint administratif, ATSEM	Adjoint technique, adjoint administratif et ATSEM (encadrement intermédiaire, responsable d'activité, sujétions particulières)	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	C2	Adjoint technique adjoint administratif, ATSEM	Adjoint technique, adjoint administratif et ATSEM	10 800 €	1 200 €	12 000 €

## **Article 8 : cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux services.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

✚ DECIDE d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

✚ AUTORISE le président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

✚ ABROGE les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire pour les primes qui ne sont pas cumulables avec le RIFSEEP et qui concernent les cadres d'emplois pour lesquels le RIFSEEP est applicable ;

✚ DECIDE de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2020.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2020 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

## **ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIERE**

### **N° 2020 03**

Madame DOYEN-CHAPPE expose à l'assemblée la nécessité de procéder à l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière qui permettrait de cartographier le site et de gérer plus facilement les concessions.

Après étude des devis, l'assemblée :

- retient la proposition de 3D OUEST pour un montant HT de 1 620 € HT (coût de la maintenance annuelle : 171 €), les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.
- sollicite l'aide du Conseil Départemental pour cette acquisition.

## **TRAVAUX AUX LOGEMENTS DES ECOLES**

Madame DOYEN-CHAPPE rappelle à l'assemblée la nécessité d'entreprendre des travaux (voire une rénovation complète), aux logements situés derrière l'école. Seul l'appartement du 1<sup>er</sup> étage est occupé. Compte tenu de l'importance des travaux à entreprendre, cela paraît difficile pendant son occupation. Par ailleurs, ne faudrait-il pas envisager un changement de destination pour faire de ce bâtiment des salles associatives ? Après un large débat, l'assemblée décide d'engager toutes les études ainsi que la recherche de financements pour une rénovation complète de ce bâtiment ainsi que d'envisager son changement de destination. Ce dossier sera rediscuté lorsque l'ensemble des études aura été réalisée.

### **Travaux Rue des Ecoliers : demande de subvention Région N° 2020 04**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les discussions précédentes concernant les travaux de la Rue des Ecoliers. Pour rappel, ces travaux consistent à des travaux d'urbanisation ainsi que des aménagements « liaisons douces » qui permettront de relier la Rue du Lavoir (en cours d'aménagement) avec l'école, agence postale, foyer rural etc.

Afin que la charge financière liée à ces travaux soit la moins importante possible pour la commune, Monsieur Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal, afin de l'autoriser à déposer une demande d'aide auprès de la Région Occitanie.

L'assemblée,

- \* autorise Monsieur Le Maire, à solliciter un financement le plus élevé possible, auprès de la région Occitanie, pour les travaux « liaisons douces » de la Rue des Ecoliers.
- \* mandate Monsieur Le Maire pour toutes les démarches liées à cette demande.

### **Travaux Rue des Ecoliers : demande de subvention Leader N° 2020 05**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les discussions précédentes concernant les travaux de la Rue des Ecoliers. Pour rappel, ces travaux consistent à des travaux d'urbanisation ainsi que des aménagements « liaisons douces » qui permettront de relier la Rue du Lavoir (en cours d'aménagement) avec l'école, agence postale, foyer rural etc.

Afin que la charge financière liée à ces travaux soit la moins importante possible pour la commune, Monsieur Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal, afin de l'autoriser à déposer une demande d'aide auprès de l'Europe dans le cadre du programme Leader.

L'assemblée,

- \* autorise Monsieur Le Maire, à solliciter un financement le plus élevé possible, auprès de l'Europe dans le cadre du programme Leader, pour les travaux « liaisons douces » Rue des Ecoliers.
- \* mandate Monsieur Le Maire pour toutes les démarches liées à cette demande.

### **Travaux Rue des Ecoliers : demande de fonds de concours auprès de la 3CG N° 2020 06**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les discussions précédentes concernant les travaux de la Rue des Ecoliers. Pour rappel, ces travaux consistent à des travaux d'urbanisation ainsi que des aménagements « liaisons douces » qui permettront de relier la Rue du Lavoir (en cours d'aménagement) avec l'école, agence postale, foyer rural etc.

Afin que la charge financière liée à ces travaux soit la moins importante possible pour la commune, Monsieur Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal, afin de l'autoriser à déposer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté des Communes Cœur de Garonne.

L'assemblée,

- \* autorise Monsieur Le Maire, à solliciter un financement le plus élevé possible au titre des fonds de concours, auprès de la Communauté des Communes Cœur de Garonne, pour les travaux « liaisons douces » Rue des Ecoliers.
- \* mandate Monsieur Le Maire pour toutes les démarches liées à cette demande.

**Bureaux poste**  
**N° 2020 07**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du Conseil Municipal n° 2019 16 du 10 Mai 2019, concernant les tarifs d'occupation de l'appartement de la poste.  
Il fait état d'une demande de Mme PIBAROT Sarah qui souhaite organiser des consultations d'ostéopathie, et qui occuperait le rez-de chaussée. Il convient de fixer un tarif en adéquation avec la surface occupée.

L'assemblée,

\* fixe le tarif d'occupation de la partie décrite ci-dessus à 500 € mensuels à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

\* mandate Monsieur Le Maire pour toutes les démarches liées à ce dossier.

**Acquisition d'un broyeur d'accotement**  
**N° 2020 08**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le broyeur d'accotement de la commune est hors service et irréparable (de nombreuses ayant déjà été effectués par les salariés de la commune). Il conviendrait de le remplacer.

Après étude de plusieurs devis, l'assemblée,

\* retient la proposition établie par la société Ets Louis Gay pour un montant ht de 6 100 € (les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020).

\* sollicite l'aide du Conseil Départemental pour cette acquisition.

**Questions diverses :**

- planning des permanences pour les élections municipales

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et au registre ont signé tous les membres.

DEPREZ François		LAVIGNE Sandrine	
DOYEN-CHAPPE Magali		COLAS MARTIN Gaëlle	
AKA Alain		LOUMAGNE Pierre-Albert	
COMBES Laurent		JOST Jean-Marc	
GROS André		MERIC Muriel	
CALIZ Serge		MARTINEZ Harold	
DURAND Emmanuelle		ABRIBAT SENTENAC Anne-Sophie	
PARIS René			